

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-230

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX D’AMENAGEMENT POUR
LA SECURISATION DU MULTIACCUEIL LES FRIMOUSES DE LOIRE A
CHATILLON-SUR-LOIRE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Loiret et l'accord de démarrage anticipé sans attendre l'octroi de la subvention,

Vu la consultation de plusieurs entreprises,

Vu les crédits budgétaires,

ANNULE ET REMPLACE la décision du 2024-097 du 16 mai 2024 par la présente décision,

DÉCIDE d'attribuer les marchés de travaux suivants :

- Entreprise ABF (Pierrefitte-ès-Bois) :
 - o Installation d'une cloison avec porte selon le devis réf. 22/01/24 d'un montant de 2 557,60 € HT
 - o Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple PVC selon le devis réf. 69/02/24 d'un montant de 2 262,00 € HT
 - o Pose d'un oculus selon devis N°292/1/24 d'un montant de 1 232,41€ HT
 - o Fourniture de clés supplémentaires et profil anti-pince doigts d'un montant de 162,65€ HT
- Entreprise CLEMESSY groupe EIFFAGE (Gien) :
 - o Modification du système de contrôle d'accès sur la porte d'entrée principale : devis réf. D680934 d'un montant de 3 324,40 € HT
 - o Modification de l'écran tactile (dépose et repose sur la nouvelle cloison), devis réf. D680934A d'un montant de 850,15 € HT
- Entreprise DROUET & FILS (Poilly-lez-Gien) :
 - o Remplacement des fenêtres simple vitrage par de nouvelles fenêtres à double vitrage selon le devis réf. 23/4/1545007 d'un montant de 29 000,00 € HT

Soit un total de 38 539,06 € HT

DECIDE d'imputer la dépense au budget annexe de la Petite enfance, en section d'investissement.

Date de mise en ligne : le 15.11.2024



Pour extrait certifié conforme,
Le 12 novembre 2024
Le Président, Michel LECHAUVE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 045-200068278-20241112-2024_230-AU